

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

#### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT\_ANIOS PRO

Code du produit : 33000

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage et désinfection des locaux, colonnes, vides ordures, containers... Pour plus d'information sur l'indication du produit, se référer à l'étiquette.

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Laboratoires ANIOS.

Adresse: PAVE DU MOULIN .59260.LILLE - HELLEMMES.FRANCE. Téléphone: + 33 (0)3 20 67 67 67. Fax: + 33 (0)3 20 67 67 68.

e:mail : fds@anios.com www.anios.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

# **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 35).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë : très toxique (N, R 50).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Ce mélange étant destiné à un usage exclusivement professionnel, l'étiquetage du contenu en application du règlement détergent ne figure pas sur l'étiquette mais est repris en section 15.

# Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Y

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Contient du :

EC 219-145-8 N-(3-AMINOPROPYL)-N-DODÉCYLPROPANE-1,3-DIAMINE

Phrases de risque :

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 35 Provoque de graves brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et

consulter un spécialiste.

S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des

yeux/du visage.

S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

S 61 Éviter le rejet du produit pur dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la

# 33000 - SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT\_ANIOS PRO

fiche de données de sécurité.

S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 23 Ne pas respirer le produit issu de la pulvérisation. S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 27 Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

# 2.3. Autres dangers

Sans tenir compte de la valeur extrême de pH (>= 11.5), la préparation reste classée CORROSIVE (R34).

L'indication de danger "Corrosif" est liée aux destructions tissulaires cutanées en cas de contact du produit avec la peau, mais n'implique pas systématiquement un caractère corrosif vis à vis des matériaux et métaux.

# **SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R : voir section 16.

# 3.1. Substances

Non concerné

#### 3.2. Mélanges

# Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 69011-36-5	GHS07, GHS05	Xn		2.5 <= x % < 10
	Dgr	Xn;R22		
ETHOXYLAT	Acute Tox. 4, H302	Xi;R41		
D'ISOTRIDECANOL	Eye Dam. 1, H318			
CAS: 2372-82-9	GHS07, GHS05, GHS09,	C,N		2.5 <= x % < 10
EC: 219-145-8	GHS08 Dgr	C;R35 Xn;R48/22-R22		
N-(3-AMINOPROPYL)-N-	Acute Tox. 4, H302	N;R50		
DODÉCYLPROPANE-1,3-D	Skin Corr. 1A, H314			
IAMINE	STOT RE 2, H373			
	Aquatic Acute 1, H400			
CAS: 64-02-8	GHS07, GHS05	Xn		2.5 <= x % < 10
EC: 200-573-9	Dgr	Xn;R20-R22		
REACH:	Acute Tox. 4, H302	Xi;R41		
01-2119486762-27	Eye Dam. 1, H318			
	Acute Tox. 4, H332			
ACIDE				
ETHYLENEDIAMINETETRA				
ACETIQUE, SEL				
TETRASODIQUE				
CAS: 7173-51-5	GHS06, GHS05, GHS09	C,N		2.5 <= x % < 10
EC: 230-525-2	Dgr	C;R34		
CLII ODLIDE DE	Acute Tox. 3, H301	Xn;R22		
CHLORURE DE	Skin Corr. 1B, H314	N;R50		
DIDECYLDIMETHYLAMMON	Aquatic Acute 1, H400			
INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	Xi,F		0 <= x % < 2.5
CAS: 67-63-0	Dgr	Xi;R36		
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225	F;R11		
REACH:	Eye Irrit. 2, H319	R67		
01-2119457558-25	STOT SE 3, H336			
PROPANE-2-OL				

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Rappel : une personne inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité.

#### 4.1. Description des premiers secours

# 33000 - SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT\_ANIOS PRO

#### En cas d'inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

En cas de manifestation de problèmes respiratoires (par exemple, forte toux) :

Mettre la personne en position à moitié assise, le buste surélevé ; maintenir au chaud et dans un endroit calme.

Appeler immédiatement un médecin.

# En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.

Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

Poursuivre le rinçage jusqu'à la consultation médicale.

#### En cas de contact avec la peau :

Porter si possible des gants en caoutchouc pour administrer les premiers soins

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Se reporter à la section 11

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se reporter aux préconisations du médecin

#### **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

# 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

#### SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

Ne pas rejeter dans le milieu naturel.

# 6.4. Référence à d'autres sections

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

# **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.

# 33000 - SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT\_ANIOS PRO

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

Ne pas respirer les aérosols et brouillards de vaporisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

Assurer une bonne aération du local.

Bain oculaire et point d'eau à proximité.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.

Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel exclusivement

Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

#### SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N° CAS de la substance. Le paragraphe 3 précise le nom chimique correspondant au N° CAS.

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-	
- France (	(INRS - ED984 :2008) :	·		·	·	
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
67-63-0	-	-	400	980	-	84
- Espagne	e (Instituto Nacional de S	Seguridad e Higiene	en el Trabajo (INSHT	), Mayo 2010) :		
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
67-63-0	400 ppm	500 ppm	-	-	-	
- Pologne	(2009):	·			·	
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
67-63-0	900 mg/m3	1200 mg/m3	-	-	-	
- Républio	que Tchèque (Règlemer	nt n° 361/2007):				
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
67-63-0	500 mg/m3	1000 mg/m3	-	-	-	
- Slovaqu	ie (Règlement n° 300/20	007):				
CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :	
67-63-0	200 ppm	500 mg/m3	II1			
- Suisse (	SUVA 2009):					
CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
67-63-0	500	200	1000	400	4x15	В

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# 33000 - SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT\_ANIOS PRO

# - Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des lunettes de sécurité à protection latérale.

Prévoir une fontaine oculaire sur le lieu de travail.

A défaut, point d'eau à proximité

#### - Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Lors de la manipulation de ce produit, porter impérativement des gants appropriés.

Des gants en néoprène ou en nitrile sont notamment conseillés.

Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

#### - Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE/VME, porter un appareil respiratoire approprié.

Notamment masque de type A2P2

# **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

# Informations générales

Etat Physique:

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement					
pH:	Non précisé.				
	Base forte.				
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.				
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.				
Pression de vapeur :	Non concerné.				
Densité :	+/- 1.02				
Hydrosolubilité :	Soluble.				
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.				
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.				
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.				

Liquide Fluide.

#### 9.2. Autres informations

pH > 12

Solution limpide de couleur verte.

•	
Odeur:	parfumée

Le caractère base forte est lié au pH naturel de la formulation - il ne correspond pas à la présence de base forte dans la préparation.

# **SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

# 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. sections 10.1 & 10.2

#### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

# 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

Métaux sensibles aux pH alcalins (aluminium...)

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes

de carbone, oxydes d'azote.

#### **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

Non renseigné

#### 11.1.2. Mélange

Les données toxicologiques du mélange (issues d'études ou en application de la méthode conventionnelle) sont décrites ci-dessous.

#### Toxicité aiguë:

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Mal de gorge, toux, haleine courte, insuffisance respiratoire

En cas d'ingestion : brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des muqueuses et un risque de perforation.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.

# Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Possibilité de lésions caustiques et extensives si un lavage n'est pas rapidement réalisé (des lésions oculaires graves sont souvent observées en cas de contact prolongé avec une solution dont le pH est supérieur ou égal à 11.5).

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66 de 2009.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276 de 2009.

# **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Les informations figurant ci-après sont basées sur les données relatives aux composants.

Tout écoulement du produit dans les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Non renseigné

# 12.1.2. Mélanges

Très toxique pour les organismes aquatiques

(selon la méthode conventionnelle de calcul reprise dans la directive 99/45/CE)

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas déverser dans les cours d'eau.

La totalité des rejets de votre installation ne doit pas entraîner le dépassement des valeurs limites relatives aux effluents aqueux, telles que définies dans votre convention de déversement et/ou dans la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) au travers de l'arrêté type de déclaration ou de votre arrêté personnalisé d'autorisation.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau. l'air. le sol. la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 \* détergents contenant des substances dangereuses

Pour information:

Le code de déchet est donné à titre indicatif.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

#### **SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

#### 14.1. Numéro ONU

1903

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1903=DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(n-(3-aminopropyl)-n-dodécylpropane-1,3-diamine)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

# 14.4. Groupe d'emballage

Ш

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ		•	
	8	-	111	5 L	F-A,S-B	223 274	E1			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1	

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

# **SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Page: 8/9

# - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants
- parfums

# - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol;

cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et

diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

#### - Nomenclature des installations classées (Version 27 (Mars 2012)) :

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon
1172 Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et

emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de

celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t

A

3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE

- Nouveau format en application du règlement (UE) 453/2010.
- § 2
- §3
- § 14

# Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 - REACH) 33000 - SURODORANT DESINFECTANT NETTOYANT\_ANIOS PRO Version : 9.1 (29-11-2012)

R 11	Facilement inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

# Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.